

Les accords relatifs à la formation professionnelle de la branche de la restauration collective

AKTO met à votre disposition ci-dessous les liens et résumés des différents accords en vigueur de la branche de la restauration collective, en lien avec la formation professionnelle.

Qu'est-ce qu'un accord de branche ?

Un accord de branche est un accord conclu entre les organisations syndicales d'une branche et une ou plusieurs entreprises de la branche suite à une négociation. Cet accord définit un certain nombre de règles sur des thématiques telles que les conditions de travail, d'emploi, les droits sociaux ou encore la formation professionnelle.

Un accord peut avoir une portée nationale ou régionale et peut s'adresser seulement à une catégorie de salariés ou d'entreprises de la branche (cadres, entreprises de +50 ...)

Lorsqu'un **accord est étendu**, c'est à dire qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel, alors celui-ci devient obligatoire à toutes les entreprises qui entrent dans son champ d'application professionnel et territorial.

Qu'est ce qu'un avenant ?

Un avenant est un accord qui vient modifier partiellement ou entièrement un accord antérieur toujours en vigueur.

Les accords et avenants qui vous sont présentés ci-dessous ont tous été étendus.

**Accord professionnel du 7 mai 2020
relatif au dispositif de promotion
et de reconversion par alternance
dans la branche de la Restauration
Collective****A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse aux entreprises et salariés de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration collective.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives à la Promotion par l'Alternance Pro-A) dans la branche et plus précisément les sujets suivants :

- ✓ les enjeux formation de la restauration collective,
- ✓ les contours de la Pro-A (objet, modalités),
- ✓ le tuteur,
- ✓ le financement,
- ✓ la Pro-A dans la branche de la restauration collective,
- ✓ les modalités de l'accord.

NB : La liste des certifications éligibles est annexée à l'accord.

Accord du 18 juin 2019 relatif à la formation professionnelle**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse aux entreprises et salariés de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration collective.

Résumé

Il aborde les dispositions relatives à la formation professionnelle dans la branche et plus précisément les sujets suivants :

- ✓ Favoriser l'accès à la formation tout au long de la vie professionnelle
 - *le plan de développement des compétences ;*
 - *le compte personnel de formation (alimentation, formations éligibles ...);*
 - *le compte personnel de formation dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ;*
- ✓ Mobiliser les outils d'orientation et formation et sécuriser les parcours tout au long de la vie professionnelle
 - *l'entretien professionnel ;*
 - *le conseil en évolution professionnelle ;*
 - *le bilan de compétences ;*
 - *la validation des acquis de l'expérience ;*
 - *la sécurisation des parcours professionnels (socle de compétences, Préparation opérationnelle à l'emploi) ;*
- ✓ Développer l'alternance
 - *le contrat d'apprentissage ;*
 - *le contrat de professionnalisation (durées, modalités) ;*
 - *le développement de la fonction tutorale ;*
- ✓ Favoriser et optimiser le recours aux différentes modalités de formation:
 - *Action de Formation à Distance (AFEST);*
- ✓ Optimiser le financement de la formation :
 - *la contribution formation;*
 - *les autres financements;*
- ✓ Les acteurs formation de la branche :
 - *la branche professionnelle et la CPNEFP-RC ;*
 - *l'observatoire prospectif des métiers ;*
 - *l'OPCO ;*
 - *les acteurs au sein de l'entreprise ;*

Accord du 15 mars 2019 relatif à la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration collective (CPNEFP-RC)**A qui s'adresse cet accord ?**

Cet accord s'adresse aux entreprises et salariés de la convention collective nationale pour le personnel des entreprises de restauration collective

Résumé

L'accord définit les rôles et missions de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle de la restauration collective, ses attributions en matière d'emploi et les orientations en matière de formation professionnelle.

Il précise également la composition, l'organisation et le fonctionnement de la CPNEFP-RC.

Accord du 16 décembre 2015 relatif aux objectifs, priorités et moyens de la formation professionnelle et de l'apprentissage**A qui s'adresse cet accord ?**

Les dispositions de l'accord concernent les entreprises de la métropole, relevant de quatre conventions collectives nationales « Hôtels, cafés, restaurants », « Personnel des entreprises de restauration de collectivités », « Chaînes de cafétérias et assimilées », « Casinos », exerçant une ou plusieurs activités figurant en annexe I.

Résumé

Le texte détermine les conditions de mise en œuvre de la formation professionnelle et aborde les points suivants :

- ✓ l'alternance et l'insertion professionnelle
- ✓ la fidélisation des salariés et l'employabilité
- ✓ l'accueil en entreprise
- ✓ les dispositifs de formation professionnelle
- ✓ la qualité de la formation professionnelle
- ✓ les missions des instances représentatives du personnel en matière de formation professionnelle
- ✓ la gouvernance de la formation professionnelle

 **Bon à savoir**

Les dispositions spécifiques à la branche de la restauration collective, établies dans les accords ci-dessus, ont été ajoutées sur les pages de contenu du site d'AKTO,
Pour accéder à ce contenu, sélectionnez votre secteur d'activité en **cliquant sur le bouton orange en haut à droite de notre site internet**.